

Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par courriel : vernehmlassungen@sif.admin.ch

CL/mlp

Genève, le 19 août 2015

Procédure de consultation – échange automatique de renseignements avec l'Australie

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la consultation susmentionnée par le biais du site de l'administration fédérale. Compte tenu de l'importance de la place financière pour l'économie genevoise et des impacts de ce projet mis en consultation pour ce secteur d'activité, nous nous permettons de vous faire parvenir la présente prise de position.

Pour mémoire, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (ci-après CCIG) a pour vocation d'améliorer les conditions cadre du canton de Genève afin de favoriser l'essor des entreprises qui composent son tissu économique. Elle compte plus de 2'200 membres.

Dans le courant du mois de novembre 2014, le Conseil fédéral a signé l'Accord entre autorités compétentes MCAA (Multilateral Competent Authority Agreement) qui codifie les principes de l'EAR (Echange Automatique de Renseignements). Cet Accord prévoit la mise en œuvre de standards élaborés sous l'égide de l'OCDE pour assurer un échange d'informations fiscales dans le but de lutter contre la fraude.

Cet accord-cadre ne crée pas d'obligation. Pour le concrétiser, deux Etats doivent se porter réciproquement sur la liste des pays avec lesquels ils souhaitent fonctionner selon l'EAR. L'objectif est de créer un réseau large et uniforme afin que se mette en place un *level playing field*, soit que toutes les places financières importantes et concurrentes de la Suisse adoptent l'Accord et le mette en pratique avec les mêmes pays que la Suisse.

Outre les Etats-Unis et l'Union européenne, partenaires naturels et incontournables pour lesquels un mandat particulier de négociation a été donné par le Conseil fédéral, des accords spécifiques devront être signés et ratifiés avec d'autres pays partenaires économiques importants pour la Suisse. Le Conseil fédéral cite trois critères à remplir par le pays partenaire pour la mise en place de l'EAR : les étroits liens économiques et politiques avec la Suisse, les possibilités de régularisation de la situation des contribuables avant l'entrée en vigueur de l'EAR et le maintien ou l'amélioration de l'accès au marché pour les prestataires financiers.

Dans ce cadre fixé, le choix de signer et de proposer à la ratification un accord avec l'Australie s'avère surprenant.

Si les liens politiques et économiques avec l'Australie ne sont pas remis en question, il ne s'agit cependant pas d'un partenaire essentiel, ne serait-ce qu'au vu de son éloignement géographique. Le choix de ce pays comme premier pays avec lequel mettre en œuvre l'EAR est insolite.

S'agissant de la régularisation du passé, si l'Australie a mis en place en mars 2014 une telle procédure intitulée *Project DO IT*, force est de constater que celle-ci est achevée depuis décembre 2014... De l'aveu même des autorités australiennes, il s'agissait d'une dernière opportunité de régularisation. Par ailleurs, cette procédure faisait obligation au contribuable de livrer les noms des intermédiaires et conseillers qui les ont aidés dans leurs démarches. Cette contrainte peut se révéler préoccupante.

Enfin, le Conseil fédéral ne fait pas état d'une amélioration de l'accès des intermédiaires financiers helvétiques sur le marché australien. Il semble, à lecture du rapport, que seules des intentions de discussions aient été évoquées. Cette concession australienne est décevante à la lumière des avantages plus conséquents dont disposent déjà certaines places financières concurrentes de la Suisse (Hong-Kong, Singapour, Royaume-Uni, etc.). D'une manière générale, cet accord ne semble pas permettre à la Suisse d'atteindre le *level playing field* en vigueur avec les autres grandes places financières concurrentes de la Suisse.

Au vu de ces éléments, il ne nous apparaît pas souhaitable de ratifier en l'état cet accord avec l'Australie sans s'assurer d'obtenir de sa part les mêmes avantages que ceux accordés aux places financières concurrentes. De l'aveu même du Conseil fédéral, le principal avantage découlant de l'introduction de l'EAR avec l'Australie serait l'amélioration de l'image de la place financière suisse sur le plan international. Le gain nous apparaît dès lors bien faible et il nous semble que la ratification de cet accord devrait être suspendue et les concessions liées à l'accès au marché renégociées.

D'autre part, suite à la démonstration faite ci-dessus, et dans la mesure où cet accord ne respecte aucun des trois critères retenus par le Conseil fédéral pour la mise en place de l'EAR, il nous apparaît important que les remarques mentionnées dans la présente prise de position soient prises en considération lors des négociations à venir avec d'autres Etats. L'accord avec l'Australie ne saurait en tout cas pas être un modèle satisfaisant qu'il suffirait de dupliquer.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette prise de position et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève



Jacques Jeannerat
Directeur



Charles Lassauce
Membre de la direction